

Mandat du groupe spécialisé Police/justice

La norme eCH-0051 s'est progressivement établie dans le cadre de différents projets relevant du champ d'application de la police. Son application étendue a valu la norme de voir son périmètre d'action élargi. Elle couvre l'ensemble de la chaîne pénale, ce qui signifie que les autorités policières mais également judiciaires l'utilisent. Fort de ce constat, il a été décidé de renommer le groupe spécialisé «Police» en «Police/Justice». Dans un esprit de prise en compte coordonnée des nouvelles exigences dans la norme, leur collecte, évaluation et préparation par un groupe spécialisé élargi, composé de différents sous-groupes techniques et groupes de travail, est souhaitable. La demande concernant le changement de nom et l'élargissement du groupe spécialisé émane de Sicap (Standards informatiques pour la chaîne pénale). Sicap est une organisation pilotée par les différents protagonistes de la chaîne pénale via le comité Sicap et mise en œuvre sur le plan opérationnel par le TIP (Technique et informatique policières suisse), le HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et le CSI-DFJP (Centre de services informatiques DFJP) de manière conjointe.

Date de publication: 2024-05-24
Statut: En attente
Auteurs: Martin Page

Contrôle des modifications, examen, approbation

| Version | Date | Nom | Remarques (modifié, contrôlé, approuvé) |
|---------|------------|--------------------|---|
| 0.1 | 27.03.2013 | Anton Gerber | Version initiale |
| 1.0 | 01.07.2013 | GS Association eCH | Version approuvée |
| 2.0 | 28.05.2024 | Martin Page | Adaptation du nom du groupe spécialisé, nouvelle structure d'organisation |

Table des matières

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Situation de départ | 2 |
| 2 | Objectifs et conditions limites..... | 2 |
| 2.1 | Objectifs | 2 |
| 2.2 | Délimitation du projet..... | 3 |
| 3 | Organisation et planification | 3 |
| 3.1 | Organisation structurelle | 3 |
| 3.1.1 | Comité Sicap, gestion des services, direction de projet | 5 |
| 3.1.2 | Groupe spécialisé eCH « Police/justice » | 6 |
| 3.2 | Résultats attendus..... | 6 |

1 Situation de départ

Depuis 2006, les autorités policières utilisent la norme eCH-0051 pour les interfaces. La norme a en outre été étendue afin d'y inclure les exigences propres aux autorités judiciaires. Afin de pouvoir couvrir les besoins dans toute leur multiplicité, l'on a constitué un data container si important qu'il écartait toute possibilité de vue globale. La norme était ainsi devenue trop complexe et incluait diverses charges héritées du passé. Le projet «Redesign eCH-0051» a permis de refondre la norme et d'en repenser la structure comme l'utilisation. Tout n'est plus forcément standardisé, la normalisation se concentrant désormais sur les besoins techniques et l'intérêt qu'elle représente doit pouvoir être mis en évidence. Elle s'appuie sur un catalogue de base de conception modulaire. Celui-ci contient des objets d'information ainsi que des attributs d'intérêt supérieur (numéro AVS par exemple). Les normes techniques ou les définitions des structures de données qui y sont formulées sont appelées catalogues techniques. Les normes techniques elles-mêmes ne sont **pas** partie intégrante de la norme eCH-0051, mais reposent sur les éléments du catalogue de base. La première demande de norme d'interface concerne eCH-00280 «Échange de données en cas de plainte pénale dans les transports publics».

HIJP et TIP gèrent le domaine d'activité commun «Standards informatiques pour la chaîne pénale» (abrégé en Sicap en français comme en allemand), qui intègre aussi le groupe spécialisé eCH «Police/justice». De par leur organisation et leurs travaux, Sicap et le groupe spécialisé eCH veillent à la concordance permanente entre le catalogue de base et les catalogues spécialisés. La répartition entre catalogue de base et catalogues spécialisés est conforme à l'approche modulaire requise. La complexité est alors moindre (comme cela est souhaité), les catalogues spécialisés pouvant se concentrer sur une thématique unique. Les efforts déployés en matière de standardisation trouvent contrepartie dans une efficacité accrue en matière de spécification et de mise en œuvre des interfaces d'application, ainsi que dans la prévention des erreurs et des activités répétitives.

2 Objectifs et conditions limites

2.1 Objectifs

Le groupe spécialisé Police/justice a vocation à poursuivre en continu le développement de la norme eCH-0051, en conformité avec les exigences tirées des projets de la chaîne pénale. Il s'agit par ailleurs de proposer une structure pour le partage de données entre les services et les entreprises du secteur de la police et de la justice.

Les idées directrices suivantes sont cruciales pour la réalisation de ces objectifs:

- La normalisation devrait désormais être davantage axée sur les besoins des domaines spécialisés concernés.
- Les divers cas d'application et les messages nécessaires devraient être clairement différenciés et prescrits avec exactitude.
- Les structures de données requises devraient être articulées avec un souci de pertinence et, le cas échéant, réutilisées.

2.2 Délimitation du projet

La norme eCH-0051 et les normes et catalogues spécialisés se fondant sur cette norme instituent un dispositif encadrant la transmission des contenus de données spécifiés. Ces normes ne statuent pas de manière exhaustive sur les volets suivants, qu'il convient de couvrir dans le cadre des projets de mise en œuvre:

- Fondements juridiques
- Niveau de transport de l'échange de données
- Sécurité (p. ex. chiffrement)
- Processus administratifs dans les applications
- Compétences des Stakeholders impliqués lors de la mise en œuvre
- Sécurité de l'information et protection des données (SIPD)

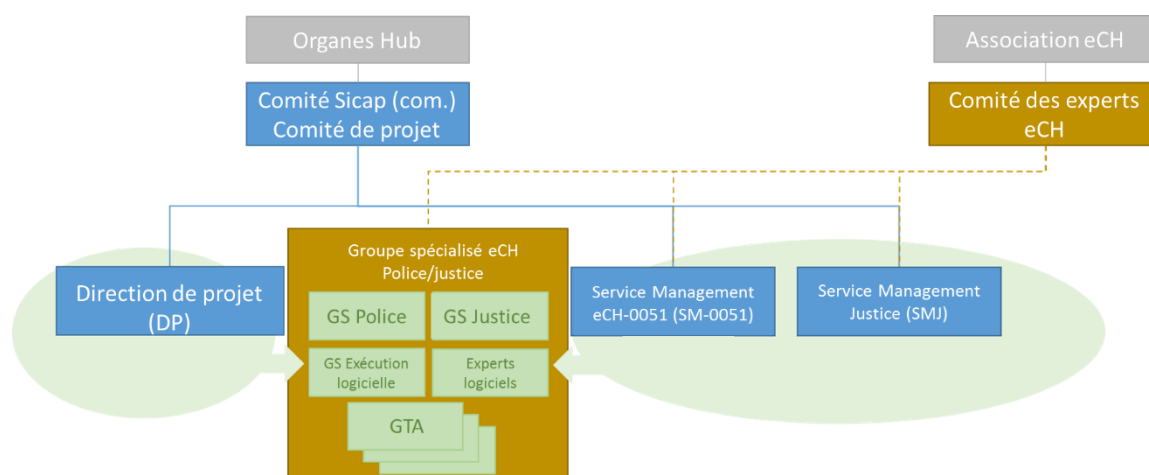
3 Organisation et planification

3.1 Organisation structurelle

L'organisation structurelle de Sicap et le groupe spécialisé eCH s'orientent par rapport aux considérations fondamentales suivantes.

- Sicap peut compter à long terme sur le soutien et le pilotage technique d'un large éventail d'acteurs¹ de la chaîne pénale.
- Sicap se charge de coordonner avec les acteurs l'ensemble des standardisations professionnelles et techniques.
- Sicap définit, au cas par cas, des projets présentant un intérêt commun. Ils sont lancés et traités en conséquence.
- Sicap dirige le groupe spécialisé eCH «Police/justice».
- Le groupe spécialisé eCH Police/justice est décliné en groupes spécialisés ou de travail selon leur orientation thématique.
- Sicap intervient en tant qu'interlocuteur technique pour d'autres groupes spécialisés eCH travaillant sur des sujets liés à la police ou à la justice.
- Sicap approfondit sa relation avec l'association eCH (adhésion, le cas échéant, participation aux instances de pilotage).
-

¹ Sont notamment concernés la CSI, la CCPCS, la CCSPC, les organes informatiques spécialisés des cantons, le Ministère public de la Confédération, fedpol, CSI-DFJP, ainsi que les tribunaux Justitia 4.0 (resp. par la suite via Justitia.Swiss)



3.1.1 Comité Sicap, gestion des services, direction de projet

Le **Comité (Sicap-AS)** représente les organisations permanentes concernées. Il est donneur d'ordre de projets et services, en assure le financement, supervise les activités et garantit la qualité des résultats de travail. Le **Service Management eCH-0051 (SM-0051)** veille à la tenue durable ainsi qu'au bon développement et à la diffusion de la totalité des versions de la norme eCH-0051 et de toute autre norme pertinente tant pour la justice que pour la police. Le **Service Management Justice (SMJ)** veille par analogie à la tenue durable ainsi qu'au bon développement et à la diffusion des standards et services définis par Sicap-AS et spécifiques au domaine de la justice.

Comité Sicap

| Nom | Prénom | Organisation |
|------------|---------|--|
| Maye | Laurent | SSK, Ministère public central canton de Vaud |
| Aebersond | Stefan | Office fédéral de la police |
| Achermann | Franz | Justitia 4.0 |
| Andres | Peter | CSI-DFJP |
| Blum | Sarah | CCSPC |
| Gyger | Adrian | SSK, Oberstaatsanwaltschaft canton Lucerne |
| Küpfer | Barbara | Ministère public de la Confédération |
| Nabholz | Thomas | CCPCS, Police de Zoug |
| Piesbergen | Jens | Programme HIJP |
| Rööslì | Markus | TIP Suisse |

Direction du groupe spécialisé

| Nom | Prénom | Organisation |
|------------|--------|----------------|
| Page | Martin | TIP Suisse |
| Bernasconi | Albano | Programme HIJP |

Service-Management-Team

| Nom | Prénom | Organisation |
|------------|---------|----------------|
| Page | Martin | TIP Suisse |
| Bernasconi | Albano | Programme HIJP |
| Schütz | Xhemal | Programme HIJP |
| Weiler | Werner | Programme HIJP |
| Leitel | Andreas | ICLIP |
| Fuhrer | Patrik | CSI-DFJP |
| Schaad | Daniel | CSI-DFJP |

Employé groupe spécialisé eCH Police / justice

| Nom | Prénom | Organisation | E-mail |
|-----|--------|--------------|--------|
|-----|--------|--------------|--------|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

(voir annexe sicap-personen-rollen_2024-05-28.xlsx)

3.1.2 Groupe spécialisé eCH « Police/justice »

L'organisation d'un groupe spécialisé eCH repose en principe sur la norme eCH-0218 V1, Chapter 3. Les participants des divers groupes techniques et de travail constituent ensemble le groupe technique **eCH « Police/Justice »**. Des **groupes thématiques spécialisés** (GS) ou de travail (GT) élaborent les résultats de travail pertinents pour les domaines police et justice, avec le concours de ou sous la direction d'un chef de projet ou SM/SM-0051. Les GS sont en principe considérés comme permanents et restent à disposition en qualité de partenaires de travail pendant toute la durée d'un projet ou d'un service. Des groupes spécialisés permanents sont prévus pour les trois grandes thématiques suivantes: «Police», «Justice» (ministères publics, autorité pénale compétente en matière de contraventions, tribunaux) et «Exécution pénale».

Le mandat des GT est de courte durée, ils peuvent être mis à contribution sur des thèmes spéciaux avant d'être dissous une fois le travail achevé. Les GS et GT sont constitués par les autorités ou organisations intéressées puisant dans les volontaires parmi leur personnel, suivant le principe de milice.

3.2 Résultats attendus

Le groupe spécialisé prévoit de soumettre au Comité des experts les **normes** suivantes:

| Titre | Thème | Date limite de soumission |
|---|--|------------------------------|
| eCH-0051 Catalogue de données de base pour les domaines spécialisés Police et Justice (norme succédant à la norme pour l'échange de données dans le champ d'application de la police) | Structures de données de base pour les domaines spécialisés police et justice | Version 3.0 prévue pour 2024 |
| eCH-00280 Échange de données en cas de plainte pénale dans les transports publics | Structures de données pour l'échange de données en cas de plainte pénale dans les transports publics | Version 1.0 prévue pour 2024 |
| eCH-0281 Échange de données – Trafic individuel | Structures de données pour l'échange de données Police – Trafic individuel | Version 1.0 prévue pour 2024 |

Le groupe spécialisé prévoit de soumettre au Comité des experts les **solutions-types** suivantes:

| Titre | Thème | Date limite de soumission |
|-------|-------|---------------------------|
| | | |

Le groupe spécialisé prévoit de soumettre au Comité des experts les **documents auxiliaires** suivants:

| Titre | Thème | Date limite de soumission |
|-------|-------|---------------------------|
| | | |